

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2342 à 2356présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 , insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 214-13 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce plan comporte un volet concernant les actions spécifiques de formation professionnelle des personnes handicapées, élaboré en lien avec les politiques concertées visées à l'article L. 5211-2 du code du travail. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant, conformément à l'engagement du Président de la République à appréhender la politique en matière de handicap, à prévoir un volet visant les actions de formation professionnelle des personnes handicapées dans les plans de formation régionaux de développement des formations professionnelles. La formation des personnes handicapées est un élément clé de la prévention de la pénibilité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2342	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2343	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2344	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2345	de	M.	François Asensi
Adt n°	2346	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2347	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2348	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2349	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2350	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2351	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2352	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2353	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2354	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2355	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2356	de	M.	Gabriel Serville